



Acte n° 2023C33

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 45  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 16/03/2023

Le 23 mars 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente à Saint Didier de Formans (01600).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Valérie BOYER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Vincent LAUTIER).

**Secrétaire de séance** : Patrick NABETH.

**OBJET : MUTUALISATION - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, expose au conseil que le groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu le 30 septembre 2019 arrive à son terme.

Il propose que, dans la continuité du montage juridique initial, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de fournitures de bureau.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 13/03/2023.

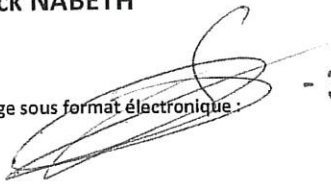
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures de bureau pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

A Trévoux, le 23/03/2023

**Le Secrétaire de Séance,  
Patrick NABETH**

Affichage sous format électronique :



- 3 AVR. 2023

**Le Président,  
Marc PECHOUX**

